

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 juin 2018**

Objet : Avenant n°1 à la convention de délégation de service public conclue par DORSAL avec la SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf avril à quatorze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt juin 2018, se réunit en session ordinaire, salle Lac du Causse, à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 38

Présents : 34 (dont 7 procurations) - 144 voix

Votants : 34 Pour (144 voix)

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président) – 6 voix
Mr Gérard VANDENBROUCKE (1^{er} VP) – 15 voix
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2^{ème} VP) – 2 voix
Mme Hélène FAIVRE (3^{ème} VP – procuration donnée à Mr Jérémie Sauty) – 6 voix
Mr Christian HANUS (4^{ème} VP) – 2 voix
Mme Hélène ROME (5^{ème} VP) – 6 voix
Mr Yves RAYMONDAUD (7^{ème} VP) – 6 voix
Mr Nady BOUALI – 1 voix
Mr Eric CORREIA (procuration donnée à Mr Nady Bouali) – 1 voix
Mr Arnaud COLLIGNON – (procuration donnée à Mr Alain Lagarde) - 1 voix
Mr Pierre CHEVALIER – 2 voix
Mr Pascal COSTE – 6 voix
Mr Pierre COUTAUD – 2 voix
Mr Pierre DESARMENIEN – 1 voix
Mr Francis DUBOIS – 1 voix
Mr Patrick DUROUX – 1 voix
Mme Sarah GENTIL – 2 voix
Mme Michèle GUILLOU – 2 voix – suppléante de Jenty)
Mr Mathieu HAZOUARD (procuration donnée à Mr Gérard Vandembroucke) – 15 voix
Mr Vincent JALBY – 2 voix
Mr Alain LAGARDE – 1 voix
Mr Jean-Claude LEBLOIS (procuration donnée à Mr Yves Raymond) – 6 voix
Mr Alexandre MAZIN – 1 voix (suppléant de Mr Faucher)
Mr Jean-Louis MICHEL – 2 voix
Mr Philippe NAUCHE (procuration donnée à Mr Jean-Marie Bost) – 15 voix
Mr Christophe PATIER – 15 voix
Mr Christian PRADAYROL – 2 voix
Mr Christian REDON-SARRAZY – 1 voix
Mr Jérémie SAUTY – 6 voix – suppléant de Mr Gaillard
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mr Pierre Desarmenien)- 6 voix
Mr Vincent TURPINAT – 1 voix
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix
Mr Pierre VERGNOLLE – 1 voix
Mr Joël VILARD – 1 voix

Conseiller Départemental Haute-Vienne
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Présidente Département Creuse
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Président Département Hte-Vienne
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Président Agglo Grand Guéret
Vice-Président Tulle Agglo
Président du Syndicat de la Diège
Président Département Corrèze
Vice-Président CC Haute Corrèze Communauté
Président CC Marche et Combraille en Aquitaine
Président de la CC Ventadour Egletons Monédières
Vice-Président de la CC Val de Vienne
Adjointe au Maire Ville de Limoges
Vice-Présidente CC Vézère Monédières Millesource
Conseiller régional Région Nouvelle Aquitaine
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Président Département Haute-Vienne
Conseiller Communautaire de la CC de Noblat
Conseiller Communautaire Agglo Bassin Brive
Vice-Président Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Vice-Président de la CC Briance Sud Haute-Vienne
Vice-Président Département Creuse
Présidente Département Creuse
Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Conseillère départementale Département Corrèze
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix
Vice-Président de la CC Ouest Limousin

Sont excusés :

Mr Sylvain GAUDY (et son suppléant)
Mr Yves LE GOUFFE (et son suppléant)
Mr Jean-Luc LEGER (et son suppléant)
Mme Mélanie PLAZANET (et son suppléant)

Président de la CC Creuse Sud-Ouest
Président de la CC Briance Combade
Président de la CC Creuse Grand Sud
Conseillère Communautaire CC Portes Vassivière

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Le syndicat mixte DORSAL a conclu, en date du 20 avril 2018, une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD du réseau très haut débit du Syndicat (ci-après « la Convention »).

Par anticipation à la présentation qui sera faite lors du Conseil d'Administration de la SPL NATHD qui se déroulera le 05 juillet 2018, et afin d'être en capacité d'ouvrir à la commercialisation le réseau de fibres optiques avec un catalogue tarifaire complet, le projet d'avenant n°1 vous est soumis pour approbation.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2018

Application agréée E-legalite.com

Cet avenant a pour objet de compléter la convention de délégation de service public confiée à la SPL NA THD sur les points qui suivent :

- L'établissement d'un premier catalogue de services s'adressant aux marchés des entreprises, des professionnels et des opérateurs, au terme d'un échange avec plusieurs opérateurs commerciaux agissant sur ces marchés,
- L'ajout de nouvelles précisions techniques concernant la validation des études et les règles d'ingénierie,
- L'apport de nouveaux services concernant les raccordements des entreprises et les raccordements de plus de 150 mètres.

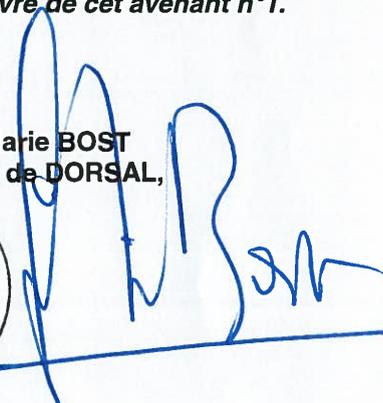
Le projet d'avenant n°1 à la Convention est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical, décident à l'unanimité :

1°) d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public conclue par le Syndicat mixte DORSAL avec la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 20 avril 2018,

2°) d'autoriser le Président à signer le présent avenant n°1 à la convention de délégation de service public conclue par le Syndicat mixte avec la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 20 avril 2018 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant n°1.

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :**

REÇU EN PREFECTURE
le 13/07/2018
Application agréée E-legalite.com

u

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION
DU RESEAU TRES HAUT DEBIT
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DORSAL POUR LE
DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE REGIONALE DE SERVICES ET
DE L'AMENAGEMENT DES TELECOMMUNICATIONS EN
LIMOUSIN
AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Le Syndicat mixte ouvert pour le Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des télécommunications en Limousin (ci-après « DORSAL »), dont le siège est sis 27 Boulevard de la Corderie, 31031 Limoges, représenté par son Président en exercice M. Jean-Marie BOST, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération du conseil syndical en date du 29 juin 2018,

Dénommé ci-après, le « **Délégant** »

D'UNE PART,

ET

La société publique locale **NOUVELLE-AQUITAINE THD**, société anonyme au capital de 5 100 000 euros, dont le siège social est sis 5 place Jean Jaurès, 33 000 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 810 704 320, représenté par son Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Dénommé ci-après, la « **SPL** » ou le « **Délégataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les Parties ont conclu, en date du 20 avril 2018, une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation par le Délégué du réseau très haut débit du Délégué (ci-après « la Convention »).

A la suite de l'évolution du catalogue de service, principalement l'ajout d'offres à destination des entreprises et l'évolutions des prestations de raccordements, il était nécessaire d'adapter les termes de la convention en court.

Les Parties ont ainsi décidé de modifier certains articles du contrat afin de préciser les terminologies employées et d'adapter certaines dispositions aux évolutions liées à l'exécution de la convention, ainsi que de modifier et compléter les annexes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- de compléter l'article 1^{er} de la Convention relatif aux définitions ;
- de mettre à jour le catalogue de service notamment en ce qui concerne les offres entreprises ;
- de faire évoluer les dispositions techniques ainsi que le bordereau de prix concernant les raccordements des utilisateurs finaux et notamment les entreprises ;
- d'actualiser les règles d'ingénierie du Réseau pour en favoriser la bonne exploitation et optimiser la construction ;
- de préciser les conditions d'exécution de la mission d'assistance aux études incombant au Délégué et son Concessionnaire ;
- de réviser les modalités indexation des prix prévues à la Convention.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1^{er}

L'Article 1^{er} de la convention de délégation de service public signé entre les Parties est modifié par l'insertion des définitions suivantes :

*« **Desserte Interne** » désigne l'ensemble des infrastructures et équipements nécessaires à l'acheminement du Service (notamment génie civil, chemin de câbles, câbles, etc. ...) entre le Point d'Entrée et le Point de Terminaison.*

*« **Point d'Entrée** » désigne la limite entre le domaine public et le domaine privé, à partir duquel la Desserte Interne sera construite.*

*« **Point de Terminaison** » désigne l'emplacement situé à l'intérieur du Site Utilisateur sur lequel l'Équipement Terminal est installé.*

*« **Desserte interne longue** » : désigne une prestation de desserte interne supérieure à 30 mètres linéaires.*

« EXE » ou « Etude d'Exécution » : étude réalisée par un Actionnaire de la SPL décrivant de manière précise et définitive les infrastructures et travaux nécessaires à l'établissement du Réseau qui sera remis au Concessionnaire. Ces études permettent notamment la réalisation des ouvrages.

Est également annulée et remplacée la définition suivante :

« PRO » ou « Etude projet » : étude réalisée par un Actionnaire de la SPL décrivant de manière précise les infrastructures et travaux nécessaires à l'établissement du Réseau qui sera remis au Concessionnaire. Ces études ne sont pas définitives et restent soumises aux autorisations des gestionnaires de voiries et d'infrastructure.

ARTICLE 3 : MISE A JOUR DE L'ANNEXE 12 RELATIVE AU CATALOGUE DE SERVICE

L'Annexe 12 de la convention de délégation de service public signé entre les Parties est remplacée par l'Annexe 1 du présent Avenant. Les modifications apportées à l'ancienne version de l'Annexe 12 de la convention de délégation de service public sont les suivantes.

En premier lieu, cette Annexe 12 est désormais scindée en neuf (9) annexes afin d'en simplifier la lecture. La première annexe correspond aux conditions générales s'appliquant à toutes les offres et chacune des autres annexes correspondant à une offre de service.

En outre, cette Annexe 12 est complétée par six (6) nouvelles offres :

- une offre de type « FTTH Pro », grâce à une option GTR 10h ajoutée à l'offre FTTH Activé Grand Public afin d'offrir un niveau de qualité de service supérieur à un niveau de tarif peu élevé ;
- une offre entreprise de fibre passive FTTE ;
- une offre activée Fibre Entreprise ou FTTB proposant des débits symétriques garantis et une GTR 4h ;
- une offre de collecte passive (FON) à destination des opérateurs ;
- une offre d'IRU à destination des collectivités (Net City Infra) et son offre d'activation à destination des opérateurs des collectivités (Net City Services).

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU BORDEREAU DE PRIX CONSTITUANT L'ANNEXE 10

Les Parties ayant d'un commun accord souhaité adapter et ajouter les prestations visées ci-dessous, l'Annexe 10 de la convention de délégation de service public relative à la rémunération du Délégitaire pour la réalisation des prestations liées aux raccordements des clients est modifiée et remplacée par l'annexe 2 du présent avenant :

- des prestations forfaitaires pour la réalisation des raccordements des entreprises et des sites publics (FTTE passif) et l'activation des services associés (FTTB - Fibre Entreprise) ;
- des prestations pour la réalisation des raccordements longs ;
- des prestations de desserte interne longues, telles que définies à l'article 1 du présent avenant.

De plus les modalités de révision des tarifs sont également ajoutées à cette annexe

ARTICLE 5 : ADAPTATION DES REGLES D'INGENIERIE DU RESEAU DE L'ANNEXE 4

Les Parties ayant d'un commun accord souhaité adapter les règles d'ingénierie dans un objectif de bonne exploitation du réseau et d'optimisation de la construction, l'Annexe 4 de la Convention de délégation de service public relative aux règles d'ingénierie du Réseau est annulée et remplacée par l'Annexe 3 du présent avenant.

ARTICLE 6 : LIENS D'INTERCONNEXION AU BACKBONE NATIONAL DU CONCESSIONNAIRE

En vue d'assurer une plus grande cohérence entre les calendriers de déploiement des réseaux des Syndicats mixtes Périgord Numérique et Charente Numérique, les Parties conviennent de substituer le point de sortie provisoire de la Roche Chalais par celui de Chalais.

Ainsi, l'Annexe 7 de la Convention est modifiée et remplacée par l'Annexe 4 du présent avenant.

ARTICLE 7 : ADAPTATION DE LA MISSION D'ASSISTANCE AUX ETUDES

Dans le cadre de la mission d'assistance aux études aux stades de la conception et de la réalisation du Réseau jusqu'à sa prise en exploitation, les Parties conviennent de préciser certaines des dispositions en vue d'en faciliter l'exécution. Ainsi, l'annexe 3 de la Convention est annulée et remplacée par l'Annexe 5 du présent avenant.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Les modifications apportées par le présent avenant entreront en vigueur à compter de sa notification par le Délégrant au Déléataire.

Toutes les clauses initiales de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau très haut-débit du Délégrant demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1.

Fait à, le

M. Jean-Marie BOST,
Président du Syndicat mixte ouvert
DORSAL

M. Gabriel GOUDY,
Directeur général de la SPL
Nouvelle-Aquitaine THD

ANNEXES

Annexe n° 1 : Nouvelle Annexe n°12 de la Convention ;

Annexe n° 2 : Nouvelle Annexe n°10 de la Convention ;

Annexe n° 3 : Nouvelle Annexe n°4 de la Convention ;

Annexe n° 4 : Nouvelle Annexe n°7 de la Convention ;

Annexe n° 5 : Nouvelle Annexe n°3 de la Convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-258728658-20180629-CS81_D616-D